

Eurofiber France FTTO

Sujet		Conditions spécifiques
Conditions des informations préalables à la commande	Résultats de l'éligibilité	Les tarifs proposés dans l'éligibilité ne sont pas engageant
Conditions de commande et suivi des déploiements	Difficulté exceptionnelle de construction	Sur devis
	Intervention supplémentaire en heures ouvrées	350€
	Déplacement à tort	300€
	Desserte interne fibre au-delà de 100m	Sur devis
Conditions d'annulation de commande	Annulation avant visite technique	350€
	Annulation de commande après la Visite Technique et avant la mise en service	1 000€
	Annulation de la commande après mise en service	100% des Frais de mise en service et 100% des mensualités sur la durée totale d'engagement
Conditions de modification de Service	Upgrade de débit	Sur devis
	Downgrade de débit	Fin d'engagement : - Application de la tarification de la nouvelle éligibilité effectuée -Frais de modification : 80€
	Déménagement	En cours d'engagement : - Prolongement de la durée d'engagement initiale de 12 mois -Frais de modification : 80€
Conditions de résiliation	Délai de préavis de résiliation	Sur devis
	Résiliation anticipée	1 mois
	Adresse de restitution des équipements	Totalité du montant des mensualités restant à courir
	Non restitution du matériel	Eurofiber 21 AV de la Créativité 59650 Villeneuve-d'Ascq
Conditions liées au Service-Après-Vente	Signalisation transmise à tort en SAV sans déplacement	500€
	Signalisation transmise à tort en SAV avec déplacement HO	150€
	Signalisation transmise à tort en SAV avec déplacement HNO	400€
		650€

Sujet	Conditions
Cumul des pénalités	Le cumul des pénalités relatives au temps de rétablissement est plafonné à un abonnement mensuel par an . Si les conditions d'attribution sont remplies, le Partenaire pourra demander à l'Opérateur d'Infrastructure le montant des pénalités correspondantes. Ce montant sera déduit par l'Opérateur d'Infrastructure de la prochaine facture du Partenaire.

Sujet	Conditions	Cas de Force majeure
<p>Conditions de non applicabilité de la GTR</p>	<p>Les pénalités ne seront pas applicables si le non-respect des garanties de Qualité de Service trouve sa source dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> une mesure de suspension pour faute du Client ; un Cas de Force Majeure, au fait d'un tiers (hors cas des clients, sous-traitants et préposés du Fournisseur) ou encore au fait directement et exclusivement imputable au Client. Sont exclus les cas dans lesquels le non-respect des engagements résulte de faits de tiers (sauf ses sous-traitants ou préposés) ou de l'intervention, action ou omission du Fournisseur. 	<p>Les incendies, les tempêtes, la foudre, les grèves, les inondations, les tremblements de terre, les épidémies, les attentats, les explosions, les guerres, les opérations militaires ou troubles civils, les actes de terrorisme, vandalisme ou de sabotage, l'interruption ou dysfonctionnement du Service dû à une coupure de la fibre optique imputable à un tiers, les blocages des moyens de transport ou de réapprovisionnement, l'arrêt de la fourniture d'énergie, les virus informatiques, les phénomènes d'origine électrique et électromagnétique qui perturbent le Réseau d'Opérateur d'Infrastructure, toute restriction législative ou réglementaire à la fourniture du ou des Services, toute décision d'une autorité publique non imputable à l'Opérateur d'Infrastructure empêchant la fourniture du ou des Services en ce compris notamment la non délivrance des permis et autorisations administratives utiles au raccordement du Client.</p>